

PETR du PAYS du CENTRE OUEST BRETAGNE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Membres
23

Membres titulaires présents	Membres suppléants Présents votants
16	3

Date de convocation
15/06/2017

Acte rendu exécutoire transmis à la Sous Préfecture le 29/06/17
--

L'An deux mille dix-sept, le 21 juin s'est réuni le Comité Syndical du Pays du Centre Ouest Bretagne (PETR), sous la présidence de Monsieur Jean-Paul Le Boëdec.

Titulaires présents votants : Michel André, Dominique Cogen, Renée Courtel, Christian Derrien, Alain Guéguen, Jean-Paul Le Boëdec, Henriette Le Brigand, Jean-Pierre Le Fur, René Le Moullec, Jacqueline Mazeas, Viviane Moisan, Michel Morvant, Jean-Yves Philippe, Eric Prigent, Michel Salaün, Bernard Saliou

Suppléants présents votants : Jean-Marc Antoine, Hervé Donnard, Jean-Pierre Salaün

Titulaires excusés : Christian Troadec, Jean-Yves Crenn, Hervé Irvoas, Jean-Charles Lohe

Suppléants présents non votants : Jean-Louis Mobuchon, Hélène Le Ny

Suppléants excusés non votants : Maryse Le Bris, Yann Jondot, Lionel Gainon, Rolande Le Borgne

Bilan de concertation et arrêt du SCoT de Roi Morvan Communauté

Le 9 décembre 2011, les élus de Roi Morvan Communauté ont décidé d'élaborer un SCoT, bien que la démarche ne soit pas obligatoire.

L'élaboration d'un SCoT à l'échelle du Pays du Roi Morvan devait permettre de définir la place et le rôle du territoire à une échelle élargie, d'harmoniser et de coordonner les projets de développement des 21 communes et de la Communauté de Communes, de mettre en cohérence leurs politiques en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'implantations commerciales

Conformément au Code de l'Urbanisme, Roi Morvan Communauté a mis en œuvre une démarche de concertation ayant pour objectifs :

- de permettre l'accès à l'information à tous et à tout moment de l'élaboration du projet et la possibilité de présenter des appréciations et/ou des suggestions
- d'informer la population à différentes étapes de la démarche
- de favoriser l'expression des idées et des points de vue des habitants, des associations, du monde local, environnemental et professionnel (industriel, agricole...)
- d'enrichir le contenu du SCoT par le recueil d'avis et d'observations de tous ceux qui souhaitent apporter leur contribution à l'élaboration du SCoT
- de favoriser et de renforcer la concertation des personnes intéressées à l'élaboration du projet

Pour mettre en œuvre cette concertation, la Communauté de Communes a décidé de mener les démarches suivantes :

- Édition et diffusion, par voie de publicité non adressée sur le périmètre de la Communauté de Communes de bulletins d'informations au public à périodicité régulière, sur les modalités de mise en œuvre et d'avancement du SCoT ;
- Mise en consultation du « porter à connaissance », transmis par l'État, au siège de la Communauté de Communes, ainsi que dans les mairies des communes membres, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- Organisation et animation de réunions publiques d'information et de concertation aux

- grandes étapes d'élaboration de la procédure du SCoT ;
- Débat en Conseil Communautaire à chaque étape délibérative du SCoT ;
- Mise à disposition du public d'un registre de concertation permettant de consigner leurs observations sur le projet de SCoT, contenant chaque document d'étape, ouvert au siège de la Communauté de Communes, ainsi que dans les mairies membres aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- Le public pouvait également faire part de ses observations par courrier adressé à la Communauté de Communes ;
- Mise à disposition d'un dossier « SCoT », réunissant toutes les études élaborées à cette fin ainsi que tout autre document publié spécifiquement sur le SCoT, complété au fur et à mesure de l'état d'avancement du projet, consultable au siège de la Communauté de Communes aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- Création et gestion de pages Internet, par la mise en ligne des éléments contenus dans le bulletin d'information SCoT,
- Diffusion d'informations à la presse, par le biais de communiqués de presse ou de conférences de presse,

Le travail sur le SCoT a été réalisé par le bureau d'études TerrAterre, avec le concours d'un comité technique associant des élus du territoire, les services de Roi Morvan Communauté et les services de l'Etat. Le comité de pilotage regroupant l'ensemble des maires du territoire et les personnes publiques associées, a discuté et pré-validé les étapes. Le conseil communautaire a débattu et validé chaque étape du projet.

Un travail de rencontres, d'ateliers thématiques, d'entretiens, d'information et de concertation a été conduit tout au long de la procédure avec les élus, les acteurs sociaux et économiques du territoire et la population. Des réunions publiques et des réunions avec les conseils municipaux ont été tenues à l'automne 2016, elles ont impliqué environ 500 personnes.

Le PADD a fait l'objet d'un débat en Conseil Communautaire le 11 juillet 2016.

Conformément à l'article R, 143-7 du Code de l'Urbanisme, la délibération qui arrête un projet de schéma de cohérence territoriale peut simultanément tirer le bilan de la concertation, en application de l'article L. 103-6.

Vu la loi no 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite Loi « ALUR ») ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5214-16 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L, 143-1 et suivants ;

Vu la délibération du 9 décembre 2011 du Conseil Communautaire de Roi Morvan Communauté prescrivant l'élaboration du SCOT, les modalités de son élaboration et de la concertation publique ;
Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 2012 portant délimitation du périmètre du SCoT de Roi Morvan Communauté ;

Vu la délibération du 14 février 2013 du Conseil Communautaire de Roi Morvan Communauté définissant les modalités de la concertation publique ;

Vu la délibération du 11 juillet 2016 du Conseil Communautaire de Roi Morvan Communauté prenant acte du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
Vu le projet de SCoT annexé à la présente délibération composé du :

- Rapport de présentation ;
- Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
- Document d'Orientations et d'Objectifs.

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2016 portant création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural - PETR - du Pays du Centre Ouest Bretagne ;

Vu les statuts du PETR reprenant la compétence SCoT ;

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue (15 pour, 4 abstentions) décide de :

- Valider le bilan de la concertation ;
- Arrêter le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de Roi Morvan Communauté tel qu'il est annexé à la présente délibération
- Autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision,

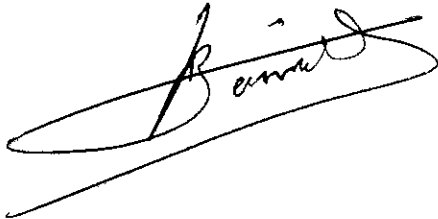
Conformément au Code de l'Urbanisme, la présente délibération ainsi que le projet de SCoT seront transmis pour avis aux personnes devant être consultées sur le projet de SCoT en application des dispositions de l'article L, 143-20.

A l'issue de ces consultations, ce projet de schéma sera soumis à enquête publique (article L. 143-22 du Code de l'Urbanisme).

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège du PETR et aux mairies des communes membres durant un mois (article R. 143-7 du Code de l'urbanisme).

Le Président

Jean-Paul Le Boëdec

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Le Boëdec', written over a horizontal line.

